

Fiche – Commission du Code

Dernier rappel! Interdiction des cadeaux renforcée au 1^{er} juillet 2015

Depuis le milieu de l'année dernière, l'interdiction des cadeaux s'applique aussi en Suisse. En étaient jusqu'ici exemptés uniquement les articles de faible valeur mis à la disposition des participants à des manifestations et pour lesquels une assez longue période de transition était accordée. **Ce délai sera bientôt échu!**

Les entreprises signataires du Code pharmaceutique et/ou du Code de coopération pharmaceutique ne pourront plus remettre des accessoires de faible valeur munis du logo de l'entreprise lors de manifestations que jusqu'à fin juin 2015. A partir du **1^{er} juillet 2015**, les entreprises ne pourront plus distribuer dans le cadre de manifestations que du matériel d'écriture et des blocs de faible valeur, lesquels ne pourront plus arborer de logos¹. Indépendamment de rares autres exceptions précisées dans les codes, **plus aucun cadeau ne pourra être accordé.**

L'interdiction des cadeaux constitue une nouvelle étape des règles de conduite des entreprises pharmaceutiques à l'égard des fournisseurs de prestations dans le secteur de la santé. Elle s'appuie sur une décision du Conseil d'administration de l'EFPIA et le Secrétariat du Code est tenu de mettre rigoureusement en œuvre l'interdiction des cadeaux afin d'assurer une pleine conformité aux règles définies dans ce domaine. Par conséquent, le Secrétariat ne tolérera plus aucune exception allant au-delà de celles définies dans les codes et, **en cas d'infraction**, il adressera une **mise en garde** aux entreprises.

Le **Code du Secrétariat** a déjà enregistré à diverses reprises, en rapport avec le non-respect de l'interdiction des cadeaux, des remarques et des avertissements de la part d'entreprises qui ont débouché sur des **interventions**. On constate donc que dans ce domaine également l'auto-régulation fonctionne et qu'aussi bien la concurrence que le Secrétariat du Code gardent les yeux ouverts. Il vaut la peine de respecter les règles d'interdiction pour les cadeaux si l'on veut s'épargner d'inutiles complications administratives. Par ailleurs, une mise en garde du Secrétariat peut entraîner la destruction de stocks entiers de moyens publicitaires.

La Commission du Code constate à l'heure actuelle des manquements à l'égard de l'interdiction renforcée de distribuer des cadeaux et appelle les entreprises à appliquer cette règle de manière rigoureuse!

EN RÉSUMÉ:

- ✓ Le Secrétariat du Code interprète l'interdiction des cadeaux de manière stricte.
- ✓ Les exceptions à l'interdiction sont décrites de manière exhaustive dans les codes.
- ✓ Les infractions font l'objet d'avertissements de la part du Secrétariat du Code.
- ✓ Comme le montre la pratique des dénonciations, la concurrence veille au grain.
- ✓ Le respect des règles permet d'économiser du temps et de l'argent!

¹ C'est à cette date que les adaptations correspondantes seront inscrites dans les codes